
Numéro de l'intervention: 257-2011
Type d'intervention: **Motion**

Déposée le: 05.09.2011

Déposée par: Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole)
Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD)

Cosignataires: 0

Urgente: Non 12.09.2011

Date de la réponse: 21.12.2011
Numéro de l'ACE 2162/2011
Direction: ECO

Recensement des données agricoles: il ne faut pas pénaliser les agriculteurs sans connexion internet

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte que les agriculteurs et agricultrices qui ne sont pas informatisés continuent de recevoir sur demande les formulaires de recensement des données agricoles en version papier (comme c'est le cas avec l'Intendance des impôts).

Développement

A partir de cet automne, tous les agriculteurs et agricultrices devront communiquer leurs données en ligne. Ils n'ont pas d'autre possibilité et le nouveau système entre en vigueur sans transition. Cette nouveauté pose des problèmes aux agriculteurs et agricultrices qui n'ont pas de connexion internet. Demander l'aide d'une tierce personne engendre des frais qui n'existaient pas avec le précédent système.

Recenser les données en ligne est selon nous correct, car c'est une solution moderne et innovante. Il est par contre choquant et tout sauf convivial que les exploitants et exploitantes agricoles sans connexion internet n'aient pas la possibilité de demander les formulaires en version papier. Il est notamment disproportionné de demander à ceux et celles qui sont sur le point de prendre leur retraite de s'équiper.

Si la saisie en ligne est assurée par une tierce personne et que cette dernière commette des erreurs, les frais supplémentaires sont à la charge de l'agriculteur ou de l'agricultrice. Des tracas inutiles pour toutes les parties concernées. La responsabilité des erreurs de report des informations des formulaires dans la banque de données, mentionnées pendant l'heure des questions du 15 juin 2011 (question 10 posée au CE Rickenbacher), est ainsi attribuée uniquement aux agriculteurs et agricultrices.

N'oublions pas non plus que le recensement des données de l'automne est beaucoup plus simple que celui du printemps.

Il est incompréhensible que la solution du formulaire papier ne soit plus proposée. L'Intendance des impôts qui propose les deux solutions montre le bon exemple. Nous sommes convaincus que cela ne coûterait pas grand-chose d'envoyer les formulaires pa-



pier aux agriculteurs et agricultrices qui le souhaitent. Cela éviterait en outre les nombreuses copies.

Réponse du Conseil-exécutif

La tâche d'édicter les prescriptions sur l'acquisition des données pour les paiements directs relève de la compétence du Conseil-exécutif. La présente motion porte donc sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive selon l'art. 80, al. 1, phrase 2 de la Constitution cantonale du 6 juin 1993 [ConstC; RSB 101.1]). Ce type de motion laisse au Conseil-exécutif une marge de manœuvre relativement importante quant au degré de réalisation de l'objectif, aux moyens à engager et aux autres modalités d'exécution du mandat. Le pouvoir décisionnel et la responsabilité reviennent en outre au Conseil-exécutif.

Le versement différencié et correct des paiements directs agricoles aux plus de 11 000 agriculteurs et agricultrices qui ont droit à ces contributions dans le canton de Berne représente toujours un défi majeur pour l'administration. L'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OAN) a donc développé, en collaboration avec les offices de l'agriculture des cantons partenaires de Fribourg et de Soleure, une solution efficace et efficiente pour le recensement en ligne des données agricoles.

La saisie électronique des demandes de paiements directs réduit non seulement les erreurs de report, mais également la tâche des personnes requérantes ainsi que celle des services spécialisés de l'administration. Le retour à une saisie partielle au moyen des volumineux formulaires en version papier augmenterait les frais d'exploitation de la saisie des données et les frais d'expédition, tout en compliquant et renchérissant les processus d'exploitation. En outre, les exigences à long terme de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) relatives au transfert des données ne pourraient pas être remplies et l'échange de données avec la Confédération serait lui aussi nettement plus coûteux. Afin de compenser le fait qu'il ne soit plus possible d'utiliser les formulaires en version papier (ce qui est encore le cas pour la taxation fiscale), l'OAN a également mis sur pied, en collaboration avec l'organisation de soutien des cercles IP, les Bärner Bio Bure et la Fondation rurale interjurassienne, une aide à la saisie avantageuse, fournie par des personnes spécialement formées.

En septembre 2011, la phase de test d'une année s'étant écoulée, toutes les exploitations agricoles – sauf de rares exceptions (en particulier lors d'un décès ou de l'abandon d'une exploitation) – ont pu saisir en ligne leurs données de l'automne. Les cas particuliers ont tous été directement traités et réglés par l'OAN. L'application internet s'est révélée stable et fiable même lors d'une utilisation intensive. Le programme s'est notamment avéré être très convivial : dans aucun des trois cantons organisateurs du projet, il n'a été recouru de manière excessive à l'aide à la saisie payante qui était proposée. En revanche, les familles et les cercles d'amis et de connaissances ont été largement mis à contribution. Le maintien des anciens formulaires en version papier ne semble donc pas répondre à un besoin urgent.

Le retour à une saisie sur papier partielle entraînerait des inconvénients majeurs sans que les personnes requérantes en tirent des avantages substantiels. Par ailleurs, la bonne marche du premier recensement d'automne entièrement en ligne et sa bonne acceptation plaident en faveur du maintien systématique de la saisie électronique.

C'est pourquoi le Conseil-exécutif estime inutile d'introduire des dérogations au nouveau système de recensement, et propose donc de rejeter la motion.

Proposition

Rejet de la motion

Au Grand Conseil